



Versement d'une soulte

Par **lafounie**, le **19/02/2019** à **14:49**

Bonjour,

Voulant reprendre sa vie de célibataire, mon mari a abandonné le domicile conjugal et demande le divorce (*audience de non-conciliation mi-mars*), que je refuse car cela obligerait à vendre notre résidence principale, dans laquelle je gère cinq chambres d'hôtes. Mariés sans contrat, je devrais lui verser une soulte pour garder cette propriété qui est ma seule source de revenus. Or cela représente une grosse somme que je ne possède pas. Le versement de cette soulte doit-il se faire en une seule fois ? Sachant que nous remboursons encore un prêt immobilier (reste 17 ans) et des prêts travaux pour une somme totale équivalent à peu près à la moitié de la valeur de la maison, est-il envisageable que je propose "d'échanger" la soulte, soit sa part de la valeur de la maison, en échange des prêts restant dûs que je prendrais alors à ma seule charge ? Ainsi il n'aura plus de dettes, et moi je pourrais conserver la propriété en continuant à rembourser les prêts au fil des ans.

Je vous remercie pour les éclaircissements que vous pourrez m'apporter.

Par **Visiteur**, le **19/02/2019** à **18:16**

Bonjour

C'est théoriquement réalisable, mais la banque acceptera-t-elle de vous accorder le prêt total à vous seule ?

Sans revenu plus importants, cela serait étonnant ?

Par **lafounie**, le **19/02/2019** à **19:53**

Je vous remercie de votre réponse rapide.

Est-ce que je ne peux pas espérer contracter, par exemple à la mi-2020, un nouveau prêt bancaire avec hypothèque de la maison (pour l'instant aucune hypothèque) pour me permettre de verser une soulte lors de la liquidation de la communauté de biens fin 2020 - début 2021, et de reprendre les prêts immobilier et travaux restants dus ?

Par **Visiteur**, le **19/02/2019** à **21:08**

L'octroi d'un crédit est lié davantage à la capacité d'endettement ou de remboursement, qu'à la possibilité d'une hypothèque.